



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Forum mondial de l'harmonisation
des Règlements concernant les véhicules****Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse****Quatre-vingt-onzième session**

Genève, 22-25 octobre 2024

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour**Ordre du jour provisoire annoté de la quatre-vingt-onzième session*.****

Qui se tiendra du 22 octobre 2024 à 9 h 30 au 25 octobre 2024 à 12 h 30

I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Accord de 1998 – Règlements techniques mondiaux ONU : Élaboration.
3. Accord de 1997 – Règles : Élaboration.
4. Simplification des Règlements ONU relatifs à l'éclairage et à la signalisation lumineuse.
5. Règlements ONU concernant les sources lumineuses et Résolution d'ensemble sur une spécification commune des catégories de sources lumineuses.

* Pour des raisons d'économie, les représentantes et représentants sont priés de se rendre à la session munis de leurs exemplaires de tous les documents pertinents. Aucun document ne sera distribué en salle de réunion. Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Web de la Division des transports durables de la CEE (<https://unece.org/info/events/event/387737>). Durant la session, les documents officiels peuvent être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents de l'ONUG (bureau C.337 au 3^e étage du Palais des Nations). Les versions traduites de ces documents sont disponibles en accès public sur le Système de diffusion électronique des documents (SEDOC) (<http://documents.un.org/>).

** Les représentantes et représentants sont priés de s'inscrire en ligne sur le site Web de la CEE (<https://indico.un.org/event/1007266/>). À leur arrivée au Palais des Nations, ils doivent retirer un badge à la Section de la sécurité et de la sûreté. En cas de difficulté, ils sont invités à contacter le secrétariat par téléphone (poste 74323). Un plan du Palais des Nations et d'autres renseignements utiles sont disponibles à l'adresse www.unece.org/meetings/practical.html.



6. Règlements ONU concernant l'installation :
 - a) Règlement ONU n° 48 (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse) ;
 - b) Autres Règlements ONU concernant l'installation.
7. Règlements ONU concernant les dispositifs :
 - a) Règlement ONU n° 148 (Dispositifs de signalisation lumineuse) ;
 - b) Règlement ONU n° 149 (Dispositifs d'éclairage de la route).
8. Règlement ONU n° 10 (Compatibilité électromagnétique).
9. Autres Règlements ONU.
10. Propositions d'amendements en cours d'examen.
11. Questions relatives à l'éblouissement.
12. Questions diverses :
 - a) Mise au point d'une homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule ;
 - b) Amendements à la Convention sur la circulation routière (Vienne, 1968) ;
 - c) Autres questions.
13. Orientation des travaux futurs du Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse.
14. Ordre du jour provisoire de la prochaine session.
15. Élection des personnes qui assureront la présidence et la vice-présidence.

II. Annotations

1. Adoption de l'ordre du jour

Conformément à l'article 7 du chapitre III du Règlement intérieur du Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) (ECE/TRANS/WP.29/690/Rev.2), le premier point de l'ordre du jour provisoire est son adoption.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRE/2024/11

2. Accord de 1998 – Règlements techniques mondiaux ONU : Élaboration

Le Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE) souhaitera sans doute reprendre l'examen de cette question. Il attend que de nouvelles propositions soient formulées et que des contributeurs se manifestent pour élaborer un Règlement technique mondial ONU (RTM ONU).

3. Accord de 1997 – Règles : Élaboration

Le GRE examinera d'éventuelles propositions d'amendements aux Règles annexées à l'Accord de 1997 sur le contrôle technique périodique.

4. Simplification des Règlements ONU relatifs à l'éclairage et à la signalisation lumineuse

Le GRE sera informé de l'état d'avancement des travaux du groupe de travail informel de la simplification des Règlements ONU relatifs à l'éclairage et à la signalisation lumineuse (groupe SLR) et examinera les propositions d'amendements préparées par le groupe SLR, le cas échéant.

5. Règlements ONU concernant les sources lumineuses et Résolution d'ensemble sur une spécification commune des catégories de sources lumineuses

Le GRE examinera des projets d'amendements à la Résolution d'ensemble sur une spécification commune des catégories de sources lumineuses (R.E.5) soumis par l'expert du Groupe de travail « Bruxelles 1952 » (GTB).

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRE/2024/14

Le GRE souhaitera peut-être également être informé par le GTB des résultats de son étude sur les avantages des diodes électroluminescentes (DEL) en matière de consommation d'énergie électrique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

6. Règlements ONU concernant l'installation

a) Règlement ONU n° 48 (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse)

Le GRE examinera une proposition soumise par l'expert de l'Allemagne, qui vise à préciser que seuls les dispositifs de signalisation lumineuse peuvent incorporer le logo du constructeur.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRE/2024/13

Le GRE examinera une proposition d'amendements relative aux projecteurs de travail, soumise par l'expert de la France.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRE/2024/12

Le GRE se penchera sur une proposition élaborée par les experts du GTB, qui vise à autoriser la projection d'un motif correspondant à la trajectoire prédite.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRE/2024/15

Le GRE souhaitera peut-être se pencher à nouveau sur le problème de la lumière blanche émise par les unités d'éclairage avant et perçue comme bleue, dont avait fait état l'expert de la France.

Document(s) : Document informel GRE-89-24

Le GRE devrait recevoir une proposition révisée de l'expert de l'OICA, qui vise à supprimer la restriction actuelle énoncée au paragraphe 6.12.1 consistant à interdire le montage de feux de stationnement sur les véhicules dont la largeur dépasse 2 m.

Document(s) : Document informel GRE-90-22

Enfin, le GRE sera informé des activités de l'équipe spéciale des feux des véhicules en stationnement (équipe LUPC).

b) Autres Règlements ONU concernant l'installation

Le GRE examinera des propositions d'amendements aux Règlements ONU n^{os} 53, 74 et 86, le cas échéant.

7. Règlements ONU concernant les dispositifs

a) Règlement ONU n° 148 (Dispositifs de signalisation lumineuse)

Le GRE est invité à examiner une proposition élaborée par l'expert du GTB en vue de corriger un renvoi erroné concernant la détermination de la taille de la marque d'homologation.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRE/2024/17

Le GRE souhaitera peut-être examiner des propositions de l'expert du GTB visant à ajouter des dispositions relatives aux projections des feux de marche arrière. Ces propositions ont été soumises en même temps que les amendements correspondants au Règlement ONU n° 48.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRE/2024/20

Le GRE se penchera également sur les propositions de l'expert du GTB relatives aux projections des feux indicateurs de direction. Cette proposition s'accompagne de propositions d'amendements au Règlement ONU n° 48.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRE/2024/21

b) Règlement ONU n° 149 (Dispositifs d'éclairage de la route)

Le GRE examinera des propositions des experts du GTB visant à clarifier et à corriger le texte du Règlement ONU n° 149.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRE/2024/18,
ECE/TRANS/WP.29/GRE/2024/19

Le GRE est invité à examiner les propositions élaborées par l'expert du GTB, qui visent à modifier les prescriptions en matière de détection et de signalement des défaillances afin de tenir compte des progrès techniques dans le domaine des feux équipés de sources lumineuses multiples. Ces propositions ont été soumises en même temps que les amendements correspondants au Règlement ONU n° 48.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRE/2024/22

8. Règlement ONU n° 10 (Compatibilité électromagnétique)

Le GRE sera informé de l'état d'avancement des activités du groupe de travail informel de la compatibilité électromagnétique (groupe EMC) et examinera les éventuelles propositions élaborées par le groupe.

9. Autres Règlements ONU

Le GRE est invité à examiner les propositions d'amendements au Règlement ONU n° 65 (Feux spéciaux d'avertissement) qui ont été soumises par l'expert du GTB dans le but de corriger et de clarifier les dispositions existantes.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRE/2024/16

Le GRE examinera en outre des propositions d'amendements à d'autres Règlements ONU, le cas échéant.

10. Propositions d'amendements en cours d'examen

Le GRE se souviendra qu'à ses sessions précédentes, il a adopté les amendements suivants mais a décidé de remettre à plus tard leur soumission au WP.29, afin de les combiner

avec de futures propositions d'amendements aux mêmes Règlements ONU et séries d'amendements :

- Les documents GRE-88-17 et ECE/TRANS/WP.29/GRE/2023/13 en tant que complément aux séries 03, 04 et 05 d'amendements au Règlement ONU n° 48 ;
- Le document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2024/3 en tant que complément aux séries 06, 07, 08 et 09 d'amendements au Règlement ONU n° 48 ;
- Le document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2024/4 en tant que complément aux séries 06, 07, 08 et 09 d'amendements au Règlement ONU n° 48 ;
- Le document informel GRE-90-10 en tant que complément à la série 09 d'amendements au Règlement ONU n° 48 ;
- Le document informel GRE-90-36 en tant que complément à la série 06 d'amendements au Règlement ONU n° 10.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRE/2023/13,
ECE/TRANS/WP.29/GRE/2024/3,
ECE/TRANS/WP.29/GRE/2024/4,
documents informels GRE-88-17, GRE-90-10 et GRE-90-36

11. Questions relatives à l'éblouissement

À la dernière session, l'expert de la Fédération internationale de l'automobile (FIA) a présenté les résultats d'une étude sur l'éblouissement dans la circulation routière que son organisation avait réalisée en 2024 auprès des consommateurs en Europe. Pour répondre à ces préoccupations, certains experts du GRE se sont prononcés en faveur de la création d'une équipe spéciale, tandis qu'un expert a estimé qu'un groupe de travail informel serait plus approprié. Sans prendre de décision, le GRE a invité les parties intéressées à réfléchir à la question et à élaborer, en vue de la session faisant l'objet du présent ordre du jour, un projet de mandat et de règlement intérieur pour soit une nouvelle équipe spéciale, soit un nouveau groupe de travail informel.

Document(s) : Documents informels GRE-90-20 et GRE-90-40

12. Questions diverses

a) Mise au point d'une homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule

Le GRE sera informé de l'avancement des travaux concernant l'homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule (IWVTA) et la base de données électronique pour l'échange d'informations concernant l'homologation de type (DETA).

b) Amendements à la Convention sur la circulation routière (Vienne, 1968)

Le GRE sera informé des questions examinées par le Forum mondial de la sécurité routière (WP.1) à sa dernière session et de la coordination entre le GRE et le WP.1 sur les questions communes.

c) Autres questions

Le GRE souhaitera peut-être examiner d'autres questions, ou des documents reçus après la soumission de l'ordre du jour provisoire annoté.

13. Orientation des travaux futurs du Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse

Le GRE sera informé des activités de l'équipe spéciale des prescriptions de signalisation pour les véhicules automatisés/autonomes (équipe AVSR) et examinera la

version actualisée des propositions d'amendements au Règlement ONU n° 48 élaborées par l'équipe pour prendre en compte les systèmes de conduite automatisée (ADS).

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRE/2023/9/Rev.3

Le GRE est également invité à donner des orientations sur ses priorités pour 2025, dans le cadre du programme de travail du WP.29.

14. Ordre du jour provisoire de la prochaine session

Le GRE souhaitera sans doute donner des indications sur l'ordre du jour provisoire de la prochaine session.

15. Élection des personnes qui assureront la présidence et la vice-présidence

Comme le prévoit l'article 37 du Règlement intérieur du WP.29 (ECE/TRANS/WP.29/690/Rev.2), le GRE élira les personnes qui assureront la présidence et la vice-présidence des sessions prévues en 2025. Conformément au Règlement intérieur du Comité des transports intérieurs (ECE/TRANS/294, annexe III), les pays sont invités à soumettre leurs candidatures au secrétariat au plus tard le 11 octobre 2024.
